



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-016

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-01-26-00002 - Arrêté modificatif de composition du CTS Hte Bgne (6 pages)	Page 3
R53-2023-01-26-00003 - Arrêté modificatif de composition du CTS St Malo Dinan (6 pages)	Page 10
R53-2023-01-26-00001 - Arrêté n°2023-001 (2 pages)	Page 17
R53-2023-01-17-00004 - Arrêté portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à PLOULEC'H (22) après le décès du titulaire. (1 page)	Page 20
R53-2023-01-18-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (3 pages)	Page 22

DRAAF /

R53-2023-01-25-00002 - Arrêté portant sur la constitution du comité régional des céréales (3 pages)	Page 26
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

préfecture de région /

R53-2023-01-25-00001 - 2023_01_25_ARR_HABILITATION_DOCAPOSTE_APPLICAM (1 page)	Page 30
-----------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS

R53-2023-01-26-00002

Arrêté modificatif de composition du CTS Hte
Bgne

ARRETE
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Haute Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Haute Bretagne comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	RIMATTEI	FREDERIC	FHF
Suppléant	Monsieur	CHAMBON	DAVID-XAVIER	FHF
Titulaire	Monsieur	BECHU	YANN	FHP
Suppléant	Monsieur	CALVEZ	MORGAN	FHP
Titulaire	Madame	LEMAITRE	CELINE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP / URIOPSS

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	LERAY	CECILE	FHF
Suppléant	Madame	PINCON	EMILIE	FEHAP
Titulaire	Docteur	LEVOYER	DAVID	FHF
Suppléant	Professeur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF

Titulaire	Docteur	LEFEUVRE PLESSE	CLAUDIA	UNICANCER
Suppléant	Docteur	BERTRAND	CLAUDE	UNICANCER

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	MAZEREAU	ANNE	FHF
Suppléant	Monsieur	STELLITTANO	JEAN-PIERRE	FHF
Titulaire	Monsieur	DESVENT	SEBASTIEN	UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Suppléant	Monsieur	FRANGEUL	GILBERT	FEHAP
Titulaire	Monsieur	ROSE	GAETAN	NEXEM
Suppléant	Monsieur	MOUSSET	VINCENT	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	BACHY	JULIEN	FNADEPA 35
Suppléant	Madame	TILY	ANNE-MARIE	FNADEPA 35
Titulaire	Monsieur	LOZACHMEUR	RONALD	UNA BRETAGNE
Suppléant	Madame	MAUDIER	CHRYSTELE	UNA BRETAGNE / ADMR 35

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	VEDEILHIE	CLAUDE	ADDICTION France
Suppléant	Madame	CHANTRAINE	AMELIE	IREPS BRETAGNE
Titulaire	MADAME	LE COQ	ELOISE	AIS 35
Suppléant	Madame	MOREAU	SONIA	ASSOCIATION AIDES
Titulaire	Monsieur	AUDRAS	OLIVIER	FREDON BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LE LETTY	JACQUES	MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	KERDILES	LOIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Suppléant	Madame	AUTRET-CORMIER	KATELL	URPS ORTHOPHONISTES
Titulaire	Monsieur	VALEAU	ERIC	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Monsieur	TCHONLAFI	DIEUDONNE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Docteur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	BEAUDEAU	MATHIEU	INTERNE ANESTHESIE REANIMATION
Suppléant	Monsieur	POIRIER	THIBAUT	INTERNE ANESTHESIE REANIMATION

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	MADAME	METAY	VIRGINIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	MONSIEUR	LE CLANCHE	JEAN-FRANCOIS	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	BENARD	PASCAL	FHF
Suppléant	Monsieur	BESSON	PATRICK	FHF

Titulaire	Madame	LEGRAND	STEPHANIE	ESSORT
Suppléant	Monsieur	LE NEEL	HERVE	ESSORT
Titulaire	Docteur	BEUNEUX	FREDERIC	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLES DE SANTE DE VERN SUR SEICHE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEMIERE	NADEGE	CPTS DU PAYS DE REDON
Suppléant	Madame	PATRIS	MAUD	CPTS DE LA SEICHE

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	LASSALLE	MICHELLE	HAD 35
Suppléant		En cours de désignation		

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	LE MAGADOUX	FRANCOISE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2° Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
Suppléant	Monsieur	LERMUZEUX	FRANCOIS	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Titulaire	Monsieur	CORNET	MICHEL	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	PILET	ROMUALD	France REIN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GARY	GWENAELLE	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Suppléant	Monsieur	RHIOUI	AHMED	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN YVES	UNAFAM
Suppléant	MADAME	SARRET	NICOLE	UNAFAM
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA 35
Suppléant	Monsieur	LE POGAM	ALAIN	CDCA 35
Titulaire	Madame	MAIGNAN	ELISABETH	CDCA 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA 35
Suppléant	Monsieur	BRIAND	JEAN-CLAUDE	CDCA 35
Titulaire	Monsieur	RAMET	PHILIPPE	CDCA 35
Suppléant	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	CDCA 35

3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Monsieur	PERRIN	STEPHANE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	PATAULT	ANNE	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	BILLARD	ARMELLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Madame	QUILAN	SYLVIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Monsieur	PECOT	JEAN-BERNARD	PMI ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Docteur	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI ILLE-ET-VILAINE

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	PIEDVACHE	BERNARD	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	GILBERT	DIDIER	AMF35
Suppléant	Monsieur	FORET	ALAIN	AMF35
Titulaire	Monsieur	BEGASSE	JEROME	AMF35
Suppléant	Monsieur	PARIS	HUBERT	AMF35

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Monsieur	BLET	MATTHIEU	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Monsieur	DORE	DIDIER	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Monsieur	PETIT	BENJAMIN	Conseil de la CPAM 35
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	BRIOT	PASCAL	UNICANCER
Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial Haute Bretagne

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 janvier 2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-26-00003

Arrêté modificatif de composition du CTS St
Malo Dinan

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Saint Malo Dinan

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Saint malo Dinan comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	CUESTA	FRANCOIS	FHF
Suppléant	Monsieur	MESTELAN	SEBASTIEN	FHF
Titulaire	Monsieur	LEVRIER	BRICE	FHP
Suppléant	Madame	YVARD	NATACHA	FHP
Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	ROLLAND	PHILIPPE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	BAHU	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Docteur	TREVISAN	DAVID	FHF
Titulaire	Docteur	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	FHF
Suppléant	Docteur	AUER	FRANCOIS	FHF

Titulaire	Monsieur	RIDOUX	EDGARD	FEHAP
Suppléant	Madame	DETREILLE	KARINE	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	BEASSE	JEAN-RENE	FHF
Suppléant	Madame	BRIEND	SYLVIE	FHF
Titulaire	Monsieur	AJAGAYA-LE BEAU	GEORGES	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	SCHNEIDER	VERONIQUE	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS/NEXEM
Suppléant	Monsieur	PINEL	REGIS	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	LE MERRER	EMMANUEL	NEXEM
Suppléant	Monsieur	CARPENTIER	RICHARD	NEXEM
Titulaire	Madame	OLDANI	ANNE-CLAIRE	UNA BRETAGNE
Suppléant	Madame	RAHAULT	ANNICK	UNA BRETAGNE

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	HOUITTE	ANDRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBOUVIER	CAMILLE	IREPS BRETAGNE
Suppléant	Madame	FEURGEARD	DOMINIQUE	ASSOCIATION NOZ DEIZ SOLIDARITES

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	POIRIER	JEROME	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	BOYER	OLIVIER	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	TURBAN	MAGALIE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DOUCET	MARTIN	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteure	BUTEUX-FLOCH	MARIE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	HERVE	CHRISTOPHE	FACS BRETAGNE
Suppléant	MADAME	CHEVALEREAU	FABIENNE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Docteur	UNAL	JEAN-LOUIS	CPTS COTE D'EMERAUDE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	COLLAUDIN	LOETITIA	CSP JOSEPHINE LE BRIS
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Docteur	HOARAU	JEAN-MICHEL	HAD ST MALO DINAN
Suppléant	Madame	FOLLIOT	MARINA	HAD ST MALO DINAN

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2° Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	LEDUC	JEAN-JACQUES	AFD 35
Suppléant	Monsieur	LEMAIRE	DOMINIQUE	AFD 35
Titulaire	Monsieur	SCHMUTZ	THOMAS	France AVC 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BRUNET DE COURSSOU	CHRISTIAN	UDAF 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MONNERIE	ROLAND	UNAFAM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	ROBERT	FRANCIS	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	BREUX	GERARD	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LEMERCIER	FELIX	CDCA 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	CDCA 35
Suppléant	Madame	RAVENET	NICOLE	CDCA 35
Titulaire	Monsieur	MALLET	DANIEL	CDCA 22
Suppléant	Madame	PIRES	SANDRA	CDCA 22

3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	LECUYER	ARNAUD	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	SOHIER	BENOIT	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Madame	MESLAY	SOLENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Madame	SIMON-LEMARIE	ANGELIQUE	PMI ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Docteur	POIROT	ETIENNE	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	LE MOAL	MARINA	AdCF
Suppléant	Monsieur	CARFANTAN	JEAN-RENE	AdCF
Titulaire	Monsieur	MAHIEU	PIERRE-YVES	AdCF
Suppléant	Madame	PELLERIN	CAROLINE	AdCF

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	LURTON	GILLES	AMF 35
Suppléant	Madame	PIROT-LEPRIZE	SOPHIE	AMF 35
Titulaire	Monsieur	LECHIEN	DIDIER	AMF 22
Suppléant	Monsieur	DESBOIS	MICHEL	AMF 22

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Monsieur	MUSSET	BERNARD	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	BRUGNOT	PHILIPPE	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Madame	MAIGNAN	ELISABETH	CONSEIL DE LA CPAM 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE CRUBIERE	MARIE-CHRISTINE	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	MEUNIER	ALEXIS	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	GAILLARD	BERNARD	

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Saint Malo Dinan

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 janvier 2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Malik LAHOUCINE.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-26-00001

Arreté n°2023-001

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

Arrêté n° 2023/001
modifiant l'arrêté du 2 juillet 2019 relatif à l'expérimentation « Consultations santé migrants-développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville »

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant l'attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne à M. LAHOUCINE Malik à compter du 30 décembre 2022 ;

VU la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2019 autorisant l'expérimentation innovante en santé du projet « Consultations santé migrants – développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville ».

VU l'avis du comité technique de l'innovation en santé du 25 janvier 2023 relatif à la prolongation de 1 an de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges modifié et la révision du modèle économique de l'expérimentation « Consultations santé migrants – développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville ».

VU le cahier des charges modifié de l'expérimentation article 51 « Consultations santé migrants – développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville ».

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 2/07/2019 est ainsi modifié : Les mots « 4 ans » sont remplacés par 5 ans. Le nouveau modèle économique prendra effet le 1^{er} février 2023.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 2/07/2019 est ainsi modifié : le mot « possible » est inséré entre les mots « extension » et « à toute la région Bretagne. »

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 2/07/2019 sont sans changement.

Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté est téléchargeable sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 26 JAN 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Maïk LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-17-00004

Arrêté portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à PLOULEC'H (22) après le décès du titulaire.

ARRÊTÉ

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à PLOULEC'H (22) après le décès du titulaire

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-8, L5125-16, R4235-51, R5125-39 et R5125-43 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU le dossier reçu le 15 décembre 2022, complété le 9 janvier 2023, de Madame Marie-Laure GUILLOU en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise Zone Commerciale de Bel Air à PLOULEC'H (22300) après le décès de son titulaire, Monsieur Jean-François LE CHAPELAIN, survenu le 27 novembre 2022 ;

Considérant que Madame Marie-Laure GUILLOU justifie remplir les conditions spécifiées aux articles du code de la santé publique susvisés :

- être titulaire du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- être titulaire d'un contrat de gérance signé le 12 décembre 2022 avec l'indivision successorale du pharmacien titulaire décédé, engageant Madame Marie-Laure GUILLOU en qualité de pharmacien gérant après décès afin d'assurer la gérance de l'officine de pharmacie sise Zone Commerciale de Bel Air à PLOULEC'H (22300) dont le titulaire est décédé ;
- être inscrite à partir du 28 novembre 2022 au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en qualité de gérant après décès du titulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie-Laure GUILLOU est autorisée à exercer son activité de pharmacien au titre de gérant après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise Zone Commerciale de Bel Air à PLOULEC'H (22300).

Article 2 : Cette autorisation de gérance après décès est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès du titulaire, soit jusqu'au 26 novembre 2024. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2023

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-18-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la décision en date du 30 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants des organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, sis 5 rue de Choiseul, B.P. 12233, n° FINESS : 56 000 5746, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice LOHER	Maire de Lorient
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Adjoint au Maire de Hennebont
Monsieur Michel BONHOMME	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gilles CARRERIC	Représentant Lorient Agglomération
Madame Marianne ROUSSET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Jean-Louis BOIS	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Le Dr Guillaume BELLIARD	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Anne PERENNEC	Représentante des organisations syndicales
Monsieur Ludovic BENABES	Représentante des organisations syndicales
Madame Nelly ETIEMBLE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Michaël QUERNEZ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Ronan LOAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Christian FAIVRET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Noëlle MARECHAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Thierry LE ROUZO	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier Bretagne Sud	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le Groupe Hospitalier Bretagne Sud	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le Groupe Hospitalier Bretagne Sud, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 18 janvier 2023

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
P/La directrice de la délégation départementale du Morbihan

Responsable du département
Animation Territoriale
de la délégation départementale
du Morbihan



Elisabeth LE REST

DRAAF

R53-2023-01-25-00002

Arrêté portant sur la constitution du comité
régional des céréales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

Portant sur la constitution du comité régional des céréales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code rural, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant le comité régional des céréales de Bretagne,

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité régional des céréales, constitué pour trois ans, est composé de 24 membres répartis comme suit :

Président : M. Jean-René MENIER

1^{er} vice-président : M. Franck PELLERIN

2nd vice-président : M. Laurent SAQUET

- Fédération des Coopératives Agricoles de Bretagne (4 sièges)

M. Olivier PENN, Terres de l'ouest
M. Fabrice l'HOTELLIER, Le Gouessant
M. Gurvan CEDELLE, Eureden
M. Laurent LE COZ, Eureden

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

- **Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (2 sièges)**

M. Jean-René MENIER
M. Jean-Yves TRUBERT

- **Fédération des exploitants agricoles - Syndicats des Jeunes Agriculteurs (4 sièges)**

M. Yves-Marie JOUAN, FRSEA
M. Philippe GARNIER, FRSEA
M. Franck PELLERIN, FRSEA
M. Simon MARTIN, JA

- **Confédération Paysanne (2 sièges)**

M. Denis COHAN
Membre non désigné

- **Coordination Rurale (2 sièges)**

M. Hervé MENGUY
M. Mickaël MARCHAND

- **Syndicat des Négociants en Grains de Bretagne (2 sièges)**

M. Laurent SAQUE, Ets HOUEL
M. Frédéric GAUDIN, GN Solutions

- **Syndicat Régional des Meuniers (2 sièges)**

M. Jean-François JAFFRES, Minoterie FRANCES
M. Jean-Pierre BERTHO, Minoterie BERTHO

- **Représentant des boulangers (1 siège)**

M. Eric BLANCHO, président de la boulangerie bretonne

- **Syndicat des Fabricants d'Aliments du Bétail (2 sièges)**

Mme Claire LE MEN, Etablissements Le Men
M. Sébastien BLOT, Coopérative Garun-Paysanne

- **Représentants des autres transformateurs (1 siège)**

Membre non désigné

Article 2 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ou son représentant et le directeur régional des douanes et droits indirects de Bretagne ou son représentant, sont désignés membres de droits au titre des représentants de l'administration.

Le représentant de la directrice générale de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

Article 3 :

Le comité régional des céréales peut inviter à ses réunions toute personne dont l'audition sera jugée nécessaire pour l'examen d'une question portée à l'ordre du jour.

Article 4 :

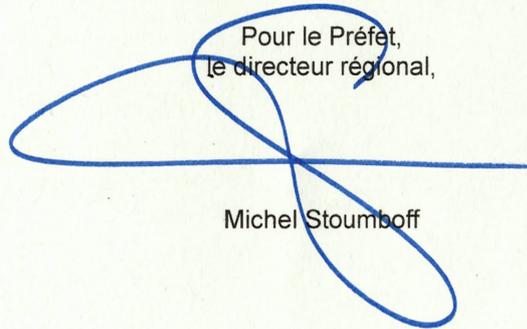
Est abrogé l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant composition du comité régional des céréales.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25/01/2023

Pour le Préfet,
le directeur régional,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Michel Stoumboff

préfecture de région

R53-2023-01-25-00001

2023_01_25_ARR_HABILITATION_DOCAPOSTE_
APPLICAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant habilitation au titre de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales permettant à la société DOCAPOSTE APPLICAM de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7, D. 1611-27 et suivants ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la demande d'habilitation déposée le 2 décembre 2022 par la société DOCAPOSTE APPLICAM ;
Vu le dossier joint à la demande précitée ;
Vu l'avis formulé par le directeur régional des finances publiques de Bretagne le 4 janvier 2023 ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par interim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société DOCAPOSTE APPLICAM, société par actions simplifiée, sise 2 avenue Sébastopol à Metz (57070), organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L. 1611-7 et D. 1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier, pour le compte de la Région Bretagne, l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, ainsi que le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant de ces paiements.

ARTICLE 2 : L'habilitation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D. 1611-30 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente habilitation peut être retirée dans les conditions précisées par l'article D. 1611-31 du code général des collectivités territoriales et devient caduque si la société DOCAPOSTE APPLICAM n'a pas souscrit l'assurance requise par l'article D. 1611-19 ou n'a pas ouvert le compte prévu à l'article D. 1611-21 de ce même code.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **25 JAN. 2023**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales – 81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr